



Recommandation 1478 (2000)¹

**Conflit en République tchétchène: développements récents
(suivi des Recommandations 1444 (2000) et 1456 (2000) de
l'Assemblée parlementaire)**

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à sa [Résolution 1227 \(2000\)](#) relative au conflit en République tchétchène: développements récents (suivi des Recommandations 1444 (2000) et 1456 (2000) de l'Assemblée parlementaire, adoptée le 28 septembre 2000.
2. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 2.1. de suivre les mesures prises par la Fédération de Russie pour respecter ses obligations en tant que Partie signataire à la Convention européenne des Droits de l'Homme et en réponse aux recommandations et résolutions de l'Assemblée;
 - 2.2. de suivre de près les progrès concernant les enquêtes sur les personnes responsables de violations et les poursuites engagées;
 - 2.3. de demander instamment aux États membres, en l'absence de progrès significatifs, de suivre d'autres voies pour obliger la Fédération de Russie à rendre compte, notamment celle des plaintes interétatiques devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 2000 (31e séance) (voir [Doc. 8840](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: Lord Judd; et [Doc. 8843](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Bindig). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 2000 (31e séance).

